

**Délibération n° 2021-62 du 18 novembre 2021
portant décision modificative n° 1 du budget
de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2021**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment son article R. 232-10,

Vu l'article 19 de la loi n° 2017-55 portant statut général des autorités administratives et des autorités publiques indépendantes,

Vu la délibération n° 2014-140 en date du 6 novembre 2014 portant règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n° 2020-48 en date du 17 décembre 2020 portant adoption du budget primitif de l'Agence française de lutte contre le dopage pour l'année 2021,

Vu le rapport de présentation budgétaire annexé,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions de dépenses de l'AFLD pour l'année 2021,

Sur proposition de la Présidente,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le montant total des dépenses de fonctionnement est augmenté de 194 300 euros.

Budget primitif 2021 (pour mémoire)	Budget 2021 modifié par la DBM n° 1
5 924 750 euros	6 119 050 euros

Article 2 : Les montants totaux des dépenses du personnel (6 515 100 €) et des investissements (5 324 600 €) ne sont pas modifiés.

Article 3 : Le niveau des recettes est inchangé (17 130 000 €).

Article 4 : Le montant de l'abondement au fonds de roulement est diminué de 103 400 €.

Budget primitif 2021 (pour mémoire)	Budget 2021 modifié par la DBM n° 1
204 550 euros	101 150 euros

Article 5 : Lorsqu'elle sera devenue exécutoire, la présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 18 novembre 2021

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage

Dominique LAURENT

signé